

REGLEMENT DU JEU CONCOURS L'Automobile Magazine / Opel

ARTICLE 1

La société **UPSIDE DOWN MEDIA** (éditrice du magazine L'Automobile Magazine), SAS au capital de 1000 €, dont le siège social est situé au 20 boulevard Montmartre – 75009 Paris immatriculée au RCS sous le numéro 840 629 760 R.C.S Paris, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, sous la forme d'un recrutement, pour désigner les ambassadeurs de L'Automobile Magazine pour Opel.

ARTICLE 2

Ce recrutement est ouvert à toute personne physique majeure, possédant le permis B, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel de la société UPSIDE DOWN MEDIA, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3

Pour participer au recrutement, les participants devront remplir le formulaire en ligne via la plateforme ReflexeMedia sur l'URL suivante :

<http://po.st/AmbassadeurOpelGrandlandX>

Le lancement du recrutement est annoncé le jeudi 12 septembre 2019 sur la page Facebook de L'Automobile Magazine.

Toute participation au recrutement implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4

Ce recrutement débutera le 12/09/2019 et s'achèvera le 06/10/2019 à 23h59.

ARTICLE 5

Les ambassadeurs Opel, sélectionnés par la société Upside Down Media (éditrice du magazine L'Automobile Magazine) bénéficieront des avantages suivants :

- 1) les 3 ambassadeurs Opel participeront à une visite du musée Opel à Rüsselsheim, en Allemagne, au cours du mois d'octobre.
- 2) Tester le nouvel Opel Grandland X au quotidien pendant 1 mois pour mesurer et donner leurs avis sur ce véhicule. Ils seront suivis chaque semaine par un journaliste afin de pouvoir relayer leur quotidien dans les pages du magazine, le site et les réseaux sociaux de l'Automobile Magazine.

Nombre d'ambassadeurs recrutés par Upside Down Media : 3

Les ambassadeurs devront accepter et respecter les conditions pour bénéficier de ce statut.

L'ambassadeur sélectionné est celui qui effectuera l'opération. Les avantages ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestations quelle que soit leur valeur. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Si un ambassadeur sélectionné ne voulait ou ne pouvait prendre possession de ce statut, il n'aurait droit à aucune compensation.

Enfin, UPSIDE DOWN MEDIA se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant.

ARTICLE 6

Du seul fait de l'acceptation de leur statut d'ambassadeur Opel, les élus autorisent la société UPSIDE DOWN MEDIA à utiliser leurs noms dans toutes manifestations Publi- promotionnelles liées au présent recrutement, sans que cette autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que le statut d'ambassadeur Opel remporté et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

ARTICLE 7

La participation à ce recrutement implique l'acceptation par les participants sans restriction, ni réserve, du présent règlement. UPSIDE DOWN MEDIA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent recrutement si les circonstances l'y obligeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant la durée du recrutement.

ARTICLE 8

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par

la société UPSIDE DOWN MEDIA dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation ou réclamation relative au recrutement ne pourra être prise en considération au-delà du 6 octobre 2019.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 9

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant pourrait exercer un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 11

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

UPSIDE DOWN MEDIA
Bureaux de la Colline
1 rue royale
Bâtiment F3
92 113 Saint-Cloud Cedex